



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-103

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise FOURNIER pour effectuer une création de branchement d'eau au n°14 bis rue des Patouilletts à Héricy, à compter du 16 juillet 2022 pour une durée de quatre semaines,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, au n°14 bis rue des Patouilletts à Héricy, à compter du 16 juillet 2022 pour une durée de quatre semaines.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit de 08h00 à 17h00 au n°14 bis rue des Patouilletts à Héricy, à compter du 16 juillet 2022 pour une durée de quatre semaines.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous véhicules sera interdite de 08h00 à 17h00 dans la rue des Patouilletts à Héricy, à compter du 16 juillet 2022 pour une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 2, la circulation des riverains de la rue des Patouilletts sera autorisée en double sens entre la rue des Sources et le n°14 bis rue des Patouilletts, à Héricy, à compter du 16 juillet 2022 pour une durée de quatre semaines.

ARTICLE 4 :

Par dérogation à l'article 2, la circulation des riverains de la rue des Patouilletts sera autorisée en double sens entre la rue Paul Allaine et le n°14 bis rue des Patouilletts, à Héricy, à compter du 16 juillet 2022 pour une durée de quatre semaines.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-103 (suite)

ARTICLE 5 :

L'entreprise FOURNIER devra permettre l'accès aux riverains dans la limite du raisonnable, et des services d'urgence de 08h00 à 17h00, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 6 :

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier, marquage au sol compris, devra être réalisée au plus tard le 16 août 2022.

ARTICLE 7 :

Les travaux sous chaussée ne sont pas autorisés les mercredis et samedis, jours du ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 8 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise FOURNIER pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 :

L'entreprise FOURNIER veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 12 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de l'Entreprise FOURNIER TRAVAUX PUBLICS - ZAC de la Meule - D 605 - 77115 Sivry Courtry (irene@fournier-btp.fr),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 Veneux Les Sablons,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 13 Juillet 2022

Le Maire,

Yannick TORRES

